

Projet de recommandation du Conseil sur la décharge à donner à la Commission pour l'exercice 2004 (23 février 2006)

Légende: Après avoir examiné le rapport annuel de la Cour des comptes, le Comité budgétaire soumet au Comité des représentants permanents (COREPER), un projet de recommandation du Conseil concernant la décharge à donner à la Commission pour l'exécution du budget général de l'Union européenne. En outre, le Comité budgétaire invite le COREPER à suggérer au Conseil d'adopter ce projet.

Source: Conseil de l'Union européenne. Note du Comité budgétaire au Comité des représentants permanents/Conseil sur la décharge à donner à la Commission pour l'exécution du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 2004 - Projet de recommandation du Conseil, 5971/06 ADD 1 FIN 44 PE-L 8. Bruxelles: 23.02.2006 (03.03). 27 p.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2012

URL:

http://www.cvce.eu/obj/projet_de_recommandation_du_conseil_sur_la_decharge_a_donner_a_la_commission_pour_l_exercice_2004_23_fevrier_2006-fr-90eab413-39ee-41cc-9694-3b5b2f2333a4.html

Date de dernière mise à jour: 05/09/2012

Note du Comité budgétaire aux Comité des représentants permanents/Conseil sur la décharge à donner à la Commission pour l'exécution du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 2004 – Projet de recommandation du Conseil concernant la décharge à donner à la Commission pour l'exécution du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 2004

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 276,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 180 ter,

ayant procédé à l'examen prévu à l'article 276, paragraphe 1, du traité CE ainsi qu'à l'article 180, paragraphe 1, du traité CEEA,

Considérant ce qui suit:

(1) Selon le compte de gestion relatif à l'exercice 2004:

- les recettes de l'exercice se sont élevées à EUR 103 511 946 247
- les dépenses sur crédits de l'exercice se sont élevées à EUR 99 195 366 915
- les annulations de crédits de paiement (y compris les recettes affectées) reportés de 2003 se sont élevées à EUR 1 302 286 952
- les crédits pour paiements reportés de 2004 à 2005 se sont élevés à EUR 2 829 903 395
- Les crédits de paiements AELE reportés de 2003 se sont élevés à EUR 338 136
- Le solde négatif des différences de change s'est élevé à EUR 50 047 046
- le solde budgétaire positif s'élève à EUR 2 738 577 707

(2) Les annulations de crédits de paiement pour l'exercice s'élèvent à EUR 2 062 708 460.

(3) Les crédits pour paiements reportés de 2003 à 2004, soit EUR 1 220 026 565, ont été consommés à concurrence de EUR 944 074 922 (77 %).

(4) Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2004 appellent de la part du Conseil certains commentaires qui figurent à l'ANNEXE de la présente recommandation.

(5) Le Conseil attache de l'importance au suivi de ses commentaires, et il part du principe que la Commission suivra pleinement et sans délai l'ensemble des recommandations émises.

(6) Le Conseil a adopté des conclusions relatives aux rapports spéciaux des années 2004 et 2005 figurant dans l'addendum 2.

(7) Après l'examen visé ci-dessus, l'exécution, dans son ensemble, du budget de l'exercice 2004 par la Commission, sur la base des observations de la Cour des comptes, est de nature à permettre que décharge

soit donnée pour l'exécution dudit budget,

RECOMMANDE au Parlement, à la lumière de ces considérations, de donner décharge à la Commission pour l'exécution du budget des Communautés européennes pour l'exercice 2004.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil
Le président

ANNEXE

Introduction

1. Le Conseil regrette que la Cour ne soit toujours pas en mesure, pour la onzième année de suite, de fournir une déclaration d'assurance (DAS) pour une grande partie des opérations sous-jacentes aux comptes de l'UE. Il note néanmoins que dans les domaines des recettes, des engagements, des dépenses administratives et de la stratégie de préadhésion, la Cour considère que les opérations sont dans leur ensemble légales et régulières. Par ailleurs, il note avec satisfaction que la Cour a été en mesure de constater un progrès dans les systèmes de contrôle et de surveillance relatifs à la stratégie de préadhésion et aux volets de la politique agricole commune dans lesquels les systèmes intégrés de gestion et de contrôle (SIGC) sont appliqués correctement.

Le Conseil note qu'à l'exception d'une réserve, la Cour considère les comptes des Communautés européennes fiables, puisqu'ils reflètent fidèlement les recettes, les dépenses et la situation financière des Communautés à la fin de l'exercice 2004.

2. Le Conseil rappelle qu'il est important de continuer à améliorer la gestion financière et de disposer de contrôles appropriés et efficaces afin qu'une DAS puisse être obtenue à moyen terme pour toutes les opérations sous-jacentes aux comptes de l'UE. Il insiste sur la nécessité de poursuivre les travaux visant à instaurer un cadre de contrôle interne intégré efficace et rappelle que la position du Conseil sur la feuille de route pour un cadre de contrôle interne intégré a déjà été exposée dans les conclusions du Conseil du 8 novembre 2005. Le Conseil a pris note de la récente communication de la Commission relative à un plan d'action pour un cadre de contrôle interne intégré et entend procéder à son examen en tant que de besoin.

3. Le Conseil prend note des progrès réalisés par la Commission en matière d'organisation administrative et de gestion du budget de l'UE dans le cadre du processus de réforme lancé en 2000.

4. En ce qui concerne les contrôles, le Conseil souligne l'importance de prendre de nouvelles mesures et de procéder à des améliorations dans le sens préconisé par la Cour, notamment dans son avis n° 2/2004 ("modèle de contrôle unique"). Il souligne l'importance de continuer à mettre au jour les déficiences affectant la conception et le fonctionnement des régimes et de prendre les mesures correctrices appropriées dans les domaines de la gestion directe, partagée et conjointe.

Il convient par ailleurs de poursuivre les efforts visant à rendre plus claires les réserves formulées par les directeurs généraux.

5. Le Conseil reconnaît que l'introduction opportune en janvier 2005, du système de comptabilité d'exercice à part entière est un signal encourageant quant à l'amélioration de la gestion financière des fonds communautaires. Il espère que la Commission parachèvera la réforme en établissant des bilans d'ouvertures pour la préparation des comptes annuels de l'exercice 2005, ce qui permettra de garantir l'exactitude des informations comptables.

6. Le Conseil estime que l'utilisation et la présentation d'indicateurs doivent encore être améliorées afin de

renforcer la qualité et la transparence du système de contrôle interne permettant ainsi une meilleure comparabilité des données d'une année sur l'autre. Il souligne donc que la Commission doit continuer de mettre en place des indicateurs fiables, d'un bon rapport coût-efficacité et facilement compréhensibles, qui seront contrôlés par la Cour sur une base annuelle comparable.

7. Le Conseil rappelle l'importance de la protection des intérêts financiers des Communautés, de la lutte contre la fraude et contre toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers des Communautés et du renforcement de la coopération entre les États membres et entre les États membres et la Commission dans ce domaine.

Chapitre 1

Déclaration d'assurance et informations à l'appui de celle-ci

1. Fiabilité des comptes

Le Conseil prend acte avec satisfaction de l'avis favorable qu'a émis la Cour sur la fiabilité des comptes au regard des dispositions du règlement financier ainsi que des principes comptables, des règles et des méthodes applicables, exposés dans les annexes aux états financiers consolidés.

Le Conseil regrette que l'avis de la Cour soit toujours assorti d'une réserve concernant les recettes diverses et avancées en raison des incertitudes qui pèsent sur les opérations relatives aux postes des débiteurs divers. Il espère que la mise en œuvre complète du plan d'action sur la modernisation de la comptabilité des Communautés européennes permettra à la Commission de recenser ces opérations de manière correcte et intégrale.

2. Légalité et régularité des opérations sous-jacentes

Le Conseil note avec satisfaction que la Cour considère que dans les domaines où les systèmes de contrôle et de surveillance sont mis en œuvre et permettent une gestion satisfaisante des risques, c'est-à-dire dans les domaines des recettes, des engagements, des dépenses administratives et de la stratégie de préadhésion, les opérations sont dans leur ensemble légales et régulières.

Le Conseil note avec satisfaction que la Cour est en mesure de conclure qu'en ce qui concerne les dépenses au titre de la PAC, le SIGC limite efficacement le risque de dépense irrégulière lorsqu'il est appliqué correctement.

Le Conseil regrette que les paiements soient encore affectés de manière significative par des erreurs dans le domaine des dépenses au titre de la PAC qui ne sont pas soumises au système intégré de contrôle et de gestion (SIGC), ainsi que dans le domaine des actions structurelles, des politiques internes et des actions extérieures.

En outre, le Conseil note que la Cour a constaté que dans le domaine de la stratégie de préadhésion, les organismes chargés de la mise en œuvre dans les pays candidats présentent toujours des risques à des degrés divers.

Le Conseil encourage la Cour à améliorer encore la clarté de la DAS, en ce qui concerne notamment les facteurs favorisant la mise en place, dans chaque secteur, de systèmes de contrôle plus efficaces d'année en année, et invite la Cour à mesurer l'impact de la pluriannualité de nombreux programmes et des systèmes de contrôle correspondants sur la DAS. Elle accueille avec satisfaction l'intention de la Cour d'informer le Conseil aussi tôt que possible des changements à venir, des adaptations ou des nouveaux aspects intervenant dans son approche de la méthodologie utilisée pour la DAS.

Le Conseil saurait gré à la Cour d'intégrer dans ses futurs rapports annuels une analyse de la mise en œuvre des standards de contrôle interne couvrant davantage d'exercices afin de mieux définir et évaluer les éventuelles améliorations au fil des années.

Le Conseil encourage toutes les parties prenantes au processus de mise en œuvre budgétaire à poursuivre leurs efforts pour améliorer la gestion financière de façon à pouvoir fournir l'assurance raisonnable et vérifiable qu'il existe des contrôles qui sont effectués de façon adéquate et efficace.

3. Cadre de contrôle interne communautaire

Le Conseil rappelle ses conclusions du 8 novembre 2005 relatives à la feuille de route pour un cadre de contrôle interne intégré. Il soutient dans ce contexte les travaux visant à instaurer un cadre de contrôle interne intégré efficace.

Il souligne qu'il est absolument urgent d'améliorer le rapport coût-bénéfice et de promouvoir la simplification et qu'il convient de s'appuyer sur les structures de contrôle existantes pour répondre aux déficiences apparaissant lors de la mise en œuvre des systèmes de surveillance et de contrôle. Le Conseil demande que l'on s'emploie à fournir toute garantie raisonnable de manière à ce que le niveau actuel des coûts administratifs et de contrôle n'augmente pas et permette la suppression de contrôles internes multiples.

Le Conseil prend acte des contacts établis entre la Cour et les institutions supérieures de contrôle des finances publiques nationales, notamment dans le cadre du comité de contact des présidents des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques de l'UE et les invite à poursuivre leur collaboration tout en respectant l'indépendance et les compétences de chacun. Le Conseil estime que le travail des institutions supérieures de contrôle des finances publiques nationales indépendantes pourrait, le cas échéant, être utilement pris en considération par la Cour.

4. Plan d'action sur la modernisation du système comptable

Le Conseil note avec satisfaction les progrès réalisés par la Commission en ce qui concerne la transition vers le nouveau système comptable, qui implique l'introduction d'une comptabilité d'exercice. Il espère que le bilan d'ouverture pour 2005 sera prêt en temps voulu pour l'établissement des états financiers de l'exercice 2005.

Il invite la Commission à prendre les mesures nécessaires pour que tous les aspects du bilan d'ouverture puissent être entièrement soumis à des règles et des instructions similaires pour tous les services concernés. Le Conseil souhaite que le projet de modernisation soit achevé de manière à donner une image fidèle de la situation financière et invite la Commission à redoubler d'efforts pour éviter que les insuffisances altèrent la fiabilité des états financiers de 2005.

5. Le système de contrôle interne de la Commission

Le Conseil se félicite des progrès réalisés par la Commission en ce qui concerne la réforme de son système de contrôle interne ainsi que de l'incidence positive de cette réforme sur la légalité et la régularité de la gestion interne des dépenses par la Commission.

Le Conseil encourage la Commission à améliorer ses outils de compte rendu de gestion, à savoir les rapports annuels d'activité, les déclarations des directeurs généraux et les rapports de synthèse en faisant progresser la mise en œuvre des éléments essentiels des contrôles internes et en améliorant l'efficacité des procédures et des outils utilisés.

5.1. Rapport de synthèse 2004

Le Conseil salue les efforts de transparence de la Commission s'agissant de son obligation de rendre compte de sa gestion dans la synthèse des rapports annuels d'activité. Le Conseil souscrit au but de la Commission de s'attacher à apporter de nouvelles améliorations en exploitant les possibilités des systèmes existants notamment par le renforcement de l'obligation de rendre compte et la promotion d'une gestion efficace

fondée sur la qualité des prestations.

5.2. Rapports annuels d'activité et déclarations des directeurs généraux pour l'exercice 2004

Le Conseil note une amélioration dans la qualité des orientations élaborées par les services centraux de la Commission pour l'établissement des rapports annuels d'activité et des déclarations. Ces orientations comprennent désormais des éléments de suivi, des explications sur les liens entre les systèmes en gestion partagée, elles recensent les déficiences donnant lieu à des réserves et fournissent des conclusions sur l'incidence des réserves.

Le Conseil souligne néanmoins que les orientations doivent être mises en œuvre de manière plus homogène afin d'augmenter l'assurance fournie. Ainsi, dans certains cas, il craint qu'en dépit d'importantes réserves figurant dans leurs déclarations, les directeurs généraux donnent une évaluation globale positive de leur assurance pour un domaine particulier.

En outre, le Conseil estime que l'utilisation et la présentation d'indicateurs doivent encore faire l'objet de quelques améliorations. Il souligne la nécessité de poursuivre la mise au point des indicateurs. Le Conseil invite la Commission à prendre les mesures nécessaires pour fournir des informations appropriées sur les contrôles déterminants et sur les caractéristiques des erreurs afin de permettre à la Cour d'apprécier les progrès réalisés. Il souligne également l'importance des indicateurs sur l'efficacité des plans d'action et sur les rapports d'activité des directeurs généraux qui indiquent le stade d'avancement de la mise en œuvre.

Chapitre 2 Gestion budgétaire

Le Conseil note avec satisfaction les progrès accomplis d'une manière générale dans la gestion budgétaire de la Commission, lesquels ont conduit à une augmentation des paiements effectués au titre des principaux programmes de dépenses, notamment des Fonds structurels, et se sont traduits par une baisse de l'excédent.

Tout en notant que la qualité des estimations s'est améliorée et que le taux d'erreurs par rapport aux prévisions a diminué, le Conseil estime que la situation pourrait encore être améliorée. Dans ce contexte, il invite la Commission, en collaboration avec les États membres, à faire des estimations budgétaires plus précises et plus réalistes et à améliorer la programmation pluriannuelle en prenant en considération la capacité des États membres à absorber les fonds dans la période prévue.

Comme pour les années précédentes, le Conseil regrette que le niveau des engagements restant à liquider continue de progresser de manière générale, notamment pour ce qui est des Fonds structurels par rapport aux prévisions de la Commission, tout en reconnaissant que la plus grande partie de cette augmentation est évidemment due, pour des raisons techniques, à l'élargissement. Il invite par conséquent la Commission à mettre à jour ses analyses sur les engagements budgétaires restant à liquider pour les Fonds structurels afin de mettre en évidence les incidences pour les périodes de programmation actuelles et futures.

Le Conseil note qu'en 2004 très peu de dégagements ont été effectués au titre de la règle "n+2".

Le Conseil est préoccupé par le décalage accru entre les engagements et les paiements et invite par conséquent la Commission à accorder une attention particulière au fait que les paiements au titre des programmes en cours risquent d'être encore plus différés que prévu dans la prochaine période.

En ce qui concerne les informations sur l'exécution budgétaire, le Conseil note avec satisfaction les améliorations apportées au rapport de la Commission sur la gestion budgétaire en ce qui concerne l'état d'avancement global de la mise en œuvre des programmes communautaires. Toutefois, il recommande à la Commission de fournir davantage d'informations permettant une comparaison de la performance réelle à celle attendue. Enfin, en ce qui concerne plus particulièrement les Fonds structurels, le Conseil invite la Commission à fournir une analyse de l'opération de la règle "n+2" et de ses effets sur l'exécution budgétaire.

Chapitre 3 Recettes

1. Appréciation spécifique dans le cadre de la déclaration d'assurance: ressources propres traditionnelles

Le Conseil se félicite que la Cour juge satisfaisants les résultats d'ensemble concernant la fiabilité des comptes où sont enregistrées les ressources propres traditionnelles, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes.

Comme les années précédentes, il note qu'il subsiste des problèmes systématiques affectant la tenue de la comptabilité B (montants dus à la Commission mais pas encore disponibles parce qu'aucune caution n'a été fournie ou parce qu'ils font l'objet de contestations), notamment des enregistrements tardifs ou inexacts, des omissions et des annulations erronées. À cet égard, le Conseil compte que l'adoption du règlement n° 2028/2004 du Conseil¹, qui prévoit la mise en non-valeur des montants des ressources propres traditionnelles non recouverts au terme d'un délai spécifique, contribuera à l'obtention d'une comptabilité B plus fiable et plus précise.

Le Conseil se félicite également que l'examen par la Cour des systèmes électroniques de dédouanement n'ait pas mis en évidence de déficiences substantielles et estime, tout comme elle, qu'il importe de mettre en place des dispositifs de secours.

Il relève les difficultés, mises en évidence par la Cour, du recours systématique aux analyses de risque pour cibler les contrôles douaniers. Dans ce contexte, il prend note de la modification récente du code des douanes, apportée par le règlement (CE) n° 648/2005², en vue de mettre en œuvre un cadre de gestion des risques à l'échelle communautaire.

Pour ce qui est du suivi relatif aux cotisations "sucre" effectué par la Cour, le Conseil se félicite que le système fonctionne de manière satisfaisante. Il invite néanmoins la Commission à améliorer la vérification des communications des États membres.

2. Appréciation spécifique dans le cadre de la déclaration d'assurance: ressources propres TVA et RNB

Le Conseil se félicite que la Cour considère que les ressources provenant de la TVA et du RNB ont été correctement calculées, perçues et enregistrées dans les comptes de la Communauté par la Commission.

Pour ce qui est des ressources provenant de la TVA, le Conseil note avec satisfaction que les contrôles de la Commission sont de bonne qualité. Cependant, il constate le nombre élevé de réserves concernant des questions non réglées et il encourage la Commission à poursuivre ses efforts visant à réduire le nombre de réserves très anciennes.

Quant aux ressources provenant du RNB, le Conseil relève les différences constatées dans la qualité des systèmes de surveillance et de contrôle concernant l'établissement des comptes nationaux et il invite la Commission à continuer à encourager les meilleures pratiques dans ce domaine par l'intermédiaire du comité RNB.

Pour ce qui a trait au respect des exigences du SEC 95 en matière de prise en compte des activités illégales dans le RNB, le Conseil encourage les États membres à s'y conformer avant l'échéance de 2006, afin d'obtenir des estimations du RNB totalement comparables.

Chapitre 4 Politique agricole commune

1. Appréciation spécifique dans le cadre de la déclaration d'assurance

Le Conseil se félicite de la déclaration de la Cour selon laquelle le système intégré de gestion et de contrôle (SIGC), qui couvre 59 % des dépenses de la PAC et environ 25 milliards d'euros, est un système de contrôle efficace permettant de limiter le risque de dépenses irrégulières, s'il est correctement appliqué. Le Conseil regrette cependant que, à l'instar des années précédentes, les dépenses de la PAC soient toujours entachées d'erreurs dans une proportion significative. Il note également que les contrôles et vérifications mis en place dans le cadre du SIGC sont effectivement appliqués dans quatorze États membres et que le système n'était pas encore applicable en 2004 dans les dix nouveaux États membres.

Le Conseil partage l'avis de la Cour selon laquelle il conviendrait de poursuivre les progrès en ce qui concerne le système de contrôle dans les domaines qui ne sont pas vérifiés au moyen du SIGC (par exemple, les aides octroyées sur la base des quantités produites), pour lesquels des erreurs récurrentes se produisent régulièrement.

2. Contrôles postérieurs au paiement

Le Conseil regrette que selon la Cour, les contrôles postérieurs au paiement effectués par les États membres (37 % de l'ensemble des dépenses agricoles) en application du règlement n° 4045/89 n'offrent pas de manière satisfaisante l'assurance raisonnable que les opérations sous-jacentes sont conformes aux règles communautaires. Par conséquent, il fait sienne l'opinion de la Cour selon laquelle la Commission devrait faire de ces contrôles un outil plus efficace pour identifier les paiements irréguliers dans le cadre de la PAC, notamment en s'attaquant aux lacunes que présentent les données, en ce qui concerne la valeur des opérations contrôlées et des irrégularités détectées, ainsi qu'en évaluant la qualité des contrôles effectués.

3. Apurement des comptes

Le Conseil prend note de l'avis de la Cour selon laquelle la qualité et le contenu des rapports des organismes de certification sont généralement satisfaisants, mais il faut prêter plus d'attention à un certain nombre de domaines, tels que les avances et cautions, les créances, le suivi des erreurs financières détectées lors d'audits de certification antérieurs, l'échantillonnage et l'évaluation des erreurs, et le contrôle des quantités maximales garanties. Il prend note avec préoccupation des lacunes recensées dans le domaine du développement rural en ce qui concerne en particulier la complexité du système actuel et les difficultés éprouvées à le contrôler.

4. Rapport annuel d'activité du directeur général

Le Conseil note que la déclaration du directeur général ne donne à la Cour qu'une assurance limitée, car elle concerne des dépenses qui peuvent par la suite faire l'objet de corrections financières. Le Conseil invite la Commission à indiquer séparément dans la déclaration du directeur général les dépenses vérifiées et les dépenses faisant l'objet de contrôles complémentaires.

5. Évaluation des domaines de dépenses de la PAC

Le Conseil se félicite que pour l'ensemble de l'aide "surfaces" (paiements en faveur des cultures arables), la majorité des paiements soit conforme aux règles communautaires. Il prend également note avec satisfaction des taux d'erreur relativement faibles confirmés par les contrôles du régime de primes pour les "animaux" (20 % des dépenses de la PAC) effectués dans le cadre du SIGC. Toutefois, il attire l'attention de la Commission sur la nécessité de remédier aux lacunes recensées par la Cour dans le domaine des dépenses au titre des primes pour les "animaux" et des aides octroyées sur la base des quantités produites.

6. SAPARD

Le Conseil note avec satisfaction que, sur la base des travaux d'audit effectués par la Cour, les systèmes de contrôle et de surveillance dans le cadre du SAPARD sont généralement efficaces, bien que certains

problèmes demeurent.

7. Suivi des observations antérieures

a) Organisation commune de marché (OCM) dans le secteur de la banane

Le Conseil regrette que la Commission n'ait pas encore achevé l'examen approfondi de l'OCM, en vue de mieux définir les objectifs de l'OCM et d'en améliorer la gestion, et lui demande instamment de mener à bien cet examen.

b) Préfinancement des restitutions à l'exportation

Le Conseil se range à l'avis de la Cour, selon laquelle un système tributaire du versement d'une avance effectué jusqu'à quatre mois avant l'exportation est foncièrement défectueux, et invite la Commission à présenter des propositions visant à abroger le préfinancement.

c) Féculé de pommes de terre et amidon de céréales

Le Conseil se félicite que la Commission ait simplifié et précisé sa méthode de calcul des restitutions mensuelles à la production. Toutefois, il demande instamment à la Commission de tenir compte des autres recommandations de la Cour.

Chapitre 5

Actions structurelles

1. Systèmes de gestion et de contrôle relatifs aux actions structurelles: les principaux règlements et procédures

Le Conseil partage les préoccupations de la Cour concernant les risques inhérents à la légalité et à la régularité des dépenses relatives aux actions structurelles découlant de la multiplicité des organismes et autorités intervenant dans le processus de gestion, du grand nombre de programmes couvrant une multitude de projets, des déficiences éventuelles susceptibles d'affecter les systèmes de gestion et de contrôle et du risque d'interprétations divergentes en ce qui concerne l'éligibilité des dépenses.

Le Conseil considère que les États membres et la Commission doivent chercher à optimiser l'efficacité, l'économie et l'efficience des systèmes de contrôle actuels. En outre, le Conseil invite la Commission à évaluer les systèmes de gestion et de contrôle régissant les programmes pluriannuels.

2. Appréciation spécifique dans le cadre de la déclaration d'assurance

Audit des systèmes de gestion et de contrôle

Le Conseil se félicite des progrès accomplis par la Commission dans la mise en œuvre des standards de contrôle interne, tout en signalant qu'il faut poursuivre les efforts afin de satisfaire pleinement aux exigences de base de ces standards de contrôle internes.

En ce qui concerne la mise en œuvre des programmes opérationnels, le Conseil souligne que, en dépit des nouvelles mesures prises par la Commission visant à accroître l'efficacité de la gestion et du contrôle, des améliorations sont toujours nécessaires pour la période actuelle afin d'assurer la conformité avec la réglementation communautaire.

Le Conseil est préoccupé par le fait que, dans le cadre de son évaluation spécifique des dépenses liées aux actions structurelles, la Cour a constaté des manquements au respect de certaines obligations réglementaires - manque de clarté dans la définition, la répartition et la séparation des fonctions - des problèmes relatifs à la

piste d'audit et l'insuffisance des contrôles. Il invite la Commission à évaluer la mise en œuvre des réglementations actuelles en ce qui concerne entre autres les contrôles par sondage des opérations, des autorités de paiement et des activités des organismes certifiant la clôture des comptes.

Le Conseil approuve l'observation de la Cour, selon laquelle, dans son ensemble, le cadre législatif fournit une base valable pour la gestion et le contrôle des dépenses relatives aux actions structurelles. Il invite instamment la Commission à faire en sorte que les systèmes de gestion et de contrôle satisfassent aux normes réglementaires, à revoir régulièrement le fonctionnement des systèmes et, en coopération avec les États membres, à s'assurer que les objectifs en matière de contrôle financier fixés dans les règlements soient atteints.

En outre, il engage la Commission à prendre d'autres mesures pour améliorer les résultats des contrôles quotidiens des opérations effectués au titre de la gestion, et il rappelle également qu'il est plus important d'effectuer des contrôles chez les bénéficiaires que de se fier uniquement à la documentation.

Clôture des programmes 1994-1999

Le Conseil prend note avec regret des lacunes et des retards recensés par la Cour dans la clôture des programmes relevant du Fonds européen de développement régional, du Fonds social européen et du Fonds européen d'orientation et de garantie et agricole pour la période 1994-1999. Par conséquent, il invite la Commission à faire toutes les propositions nécessaires pour apporter les corrections financières appropriées et à recouvrer par la suite les dépenses irrégulières.

Il invite également la Commission à veiller à ce que les leçons tirées de la clôture des programmes pour la période allant de 1994 à 1999 soient appliquées à la période 2000-2006 et aux périodes ultérieures.

3. Analyse des rapports annuels d'activité

Le Conseil est conscient que les premières mesures ont été prises pour améliorer les informations figurant dans les rapports annuels d'activité et dans les déclarations des directeurs généraux. Il estime important que les systèmes de gestion et de contrôle dans les États membres démontrent que les opérations sous-jacentes pour la période de programmation 2000-2006 sont légales et régulières. Par conséquent, il invite la Commission à tenir compte de toutes les observations de la Cour, et à présenter dans chaque rapport annuel d'activité les mesures prises pour limiter le risque d'erreur dans les opérations sous-jacentes ainsi qu'une évaluation de leur efficacité.

4. La mise en œuvre de l'instrument structurel de préadhésion (ISPA)

Le Conseil note que la Commission a relevé des lacunes au niveau des systèmes de gestion et de contrôle dans un pays candidat et a interrompu, à plusieurs reprises en 2004, les paiements destinés à ce pays.

Chapitre 6

Politiques internes, y compris la recherche

Le Conseil est préoccupé par le fait que, en dépit des progrès accomplis dans certains domaines, la Cour n'a pas obtenu d'assurance suffisante concernant la légalité et la régularité des paiements. Il partage l'avis de la Cour sur la nécessité de modifier le cadre juridique de manière à simplifier les systèmes de remboursement des coûts et de clarifier les procédures et instructions relatives aux différents programmes.

1. Évaluation des systèmes de contrôle et de surveillance de la Commission

Tout en prenant note des progrès accomplis dans certains domaines, le Conseil regrette que les standards de contrôle interne ne soient pas intégralement mis en œuvre. En outre, le Conseil s'inquiète de ce que les tests effectués par la Cour l'aient conduit à conclure qu'aucune amélioration majeure n'a été constatée dans ce

domaine et que le taux d'erreurs demeure élevé. Par conséquent, il invite la Commission à assurer la mise en œuvre et le fonctionnement des exigences de base prévues dans les normes de contrôle interne, en particulier à poursuivre l'amélioration de sa gestion des risques, à utiliser les résultats d'audit pour élaborer les systèmes de gestion et de contrôle ainsi qu'à clarifier et à simplifier les procédures et instructions concernant les programmes dans ce domaine.

Le Conseil partage l'avis de la Cour sur la grande importance de la fonction d'audit ex-post dans le système de contrôle interne de la Commission et plaide vivement pour maintenir au moins le nombre actuel d'audits.

2. Procédures de gestion et de contrôle pour le sixième programme-cadre de recherche et de développement technologique (RDT)

Le Conseil convient avec la Cour qu'un système informatique commun pour la gestion des actions indirectes de RDT est important et il encourage la Commission à poursuivre les efforts qu'elle déploie pour surmonter les difficultés en particulier dans l'intégration des besoins hétérogènes des différentes directions générales. En outre, il invite instamment la Commission à accélérer le processus permettant d'améliorer l'efficacité des certificats d'audit pour détecter les erreurs dans les coûts déclarés par les bénéficiaires.

Chapitre 7 Actions extérieures

Le Conseil note que la Commission a continué à améliorer ses systèmes de contrôle et de surveillance et que tant la direction générale de l'aide humanitaire (ECHO) que l'office de coopération (EuropeAid) ont achevé la mise en œuvre des standards de contrôle interne (SCI), complétés par des instructions, des lignes directrices et des programmes de formation concernant en particulier les procédures administratives et financières. En outre, il prend note avec satisfaction de l'extension aux délégations de l'obligation de respecter les SCI et de la mise en œuvre de toutes les exigences de base, ce que la Cour a confirmé.

ECHO

Le Conseil note avec satisfaction que le fonctionnement en pratique des systèmes de contrôle et de surveillance a donné de bons résultats, la Cour considérant comme satisfaisante l'évaluation des risques réalisée par ECHO. Il note que ECHO a centré ses efforts sur la réduction des risques liés à la procédure de sélection des partenaires chargés de la mise en œuvre ainsi que sur la mise en place d'un système d'audit des partenaires retenus. Le Conseil attire l'attention de la Commission sur l'observation de la Cour concernant la nécessité de clarifier les instructions relatives aux audits externes et au suivi.

EuropeAid

Le Conseil note qu'EuropeAid a accompli des progrès en faisant en sorte que les vérifications ex post soient effectuées selon une nouvelle méthode normalisée.

En ce qui concerne les audits externes au niveau des organismes chargés de la mise en œuvre de projets financés par EuropeAid, le Conseil partage l'avis positif de la Cour sur la qualité des audits. Toutefois, il souligne que ces audits doivent être renforcés, en particulier en ce qui concerne la présentation des résultats et le respect des conditions de financement par l'UE.

Au sujet des audits externes, le Conseil convient avec la Cour de la nécessité de continuer à améliorer l'élaboration des systèmes d'établissement de rapports. Il demande instamment à la Commission d'accroître les audits et d'améliorer le mandat et le suivi. Le Conseil regrette que les audits des opérations effectués sur place auprès des organismes chargés de la mise en œuvre aient fait apparaître des lacunes importantes dans les contrôles internes et un nombre élevé d'erreurs dans les opérations.

Niveau des délégations

En ce qui concerne les systèmes de contrôle et de surveillance au niveau des délégations, le Conseil note avec satisfaction que les procédures appliquées sont généralement suffisantes pour garantir la légalité et la régularité des engagements et des paiements traités par la Commission. Il estime, toutefois, que les résultats des audits portant sur les projets devraient être systématiquement communiqués au siège, qui devrait en assurer le suivi, que les informations concernant les audits devraient être enregistrées dans le système commun d'information Relax (CRIS) d'EuropeAid et rattachées aux données relatives à la gestion des projets et que les exigences figurant dans les mandats pour l'audit des projets devraient être plus précises afin de faciliter les contrôles de la qualité effectués par la Commission.

Chapitre 8

Stratégie de préadhésion

1. Appréciation spécifique dans le cadre de la déclaration d'assurance

Le Conseil se félicite que la Cour ait déclaré que les systèmes de contrôle et de surveillance au niveau des services centraux de la Commission, des délégations et des organismes de certification étaient fondamentalement satisfaisants et fonctionnaient normalement dans la pratique pour l'ensemble des instruments de préadhésion (Phare, Turquie, ISPA et Sapard) et qu'aucune erreur importante affectant les opérations sous-jacentes n'avait été mise en évidence.

Le Conseil prend acte avec satisfaction de l'amélioration des systèmes de contrôle et de surveillance dans les nouveaux États membres, qui a conduit la Commission à leur octroyer le Système de décentralisation étendue (EDIS), à l'issue d'un processus d'évaluation et de vérification approfondi. Cependant, pour la Bulgarie, la Roumanie et la Turquie, le Conseil invite la Commission à continuer à assurer l'approbation ex ante efficace par les délégations de la CE, car les systèmes de contrôle et de surveillance ne sont pas satisfaisants dans ces pays.

En ce qui concerne les programmes Phare et Turquie, le Conseil estime encourageant que la Cour ait pu constater des améliorations dans l'environnement de contrôle interne de la Commission et invite cette dernière à poursuivre ses efforts en vue de donner des instructions plus claires aux auditeurs engagés, de veiller à l'opportunité des dépenses déclarées et d'assurer un transfert plus efficace de l'expérience acquise lors de l'application du système de mise en œuvre décentralisé (DIS).

2. Le fonctionnement des systèmes de contrôle des conventions de cofinancement national

Le Conseil souligne les observations de la Cour relatives au cofinancement national, en particulier concernant les déficiences en matière d'établissement des rapports, les retards dans la communication des déclarations finales, la nécessité d'une meilleure vue d'ensemble des projets, les règles d'éligibilité pour le cofinancement parallèle et sa vérification, et il invite la Commission à poursuivre ses efforts en vue d'améliorer la gestion des conventions précitées.

Chapitre 9

Dépenses administratives

1. Appréciation spécifique dans le cadre de la déclaration d'assurance

Le Conseil se félicite du fait que les erreurs mises en évidence par la Cour n'aient pas significativement affecté la légalité et la régularité des dépenses administratives dans leur ensemble.

Il relève avec satisfaction les efforts et les progrès réalisés par les institutions pour adapter leurs systèmes et contrôles de surveillance au nouveau règlement financier mais souligne qu'elles n'ont pas pleinement mis en œuvre les normes de contrôle interne.

Le Conseil note que lors de l'exercice 2004, des risques spécifiques ont été introduits à la suite de l'adoption du nouveau statut et d'un nouveau système de calcul des rémunérations du personnel, ainsi que, dans le

même temps, de la mise en œuvre du nouveau système dans le cadre du nouveau règlement financier.

Dans ce contexte, le Conseil considère, comme la Cour, qu'il conviendrait de prêter une attention particulière aux différentes insuffisances techniques constatées dans la mise en œuvre de la NAP (Nouvelle Application Paie), à l'application correcte du statut pour ce qui concerne les indemnités de déplacement, à l'amélioration des systèmes de contrôle relatifs au transfert d'une partie des émoluments des fonctionnaires et au paiement des pensions, ainsi qu'au renforcement des systèmes de surveillance pour les procédures de passation des marchés.

*

**

Pour ce qui est de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom, le Conseil se félicite que la Cour estime que ses comptes donnent une image fidèle de sa situation économique et patrimoniale et que les opérations sous-jacentes à ceux-ci soient, dans leur ensemble, légales et régulières.

2. Agences et autres organismes décentralisés³

Bien que les agences décentralisées fassent l'objet de recommandations spécifiques, le Conseil rappelle que, selon le traité, la Commission est responsable en dernier ressort de l'exécution du budget. Dans ce contexte, le Conseil juge nécessaire de formuler les observations générales ci-dessous.

Le Conseil déplore le nombre croissant d'agences dont les comptes ou la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes ont fait l'objet de réserves de la part de la Cour.

Le Conseil est préoccupé par les déficiences constatées dans les procédures utilisées pour le recrutement du personnel et la passation des marchés publics et engage dès lors les agences, avec une aide étendue de la Commission, dont ils peuvent mettre à profit l'expérience et les services interinstitutionnels peuvent leur être utiles, à se conformer à la législation en vigueur.

Quant aux cas répétés de non-respect des principes budgétaires et aux limites des systèmes de contrôle interne, le Conseil invite les agences à prendre les mesures appropriées pour y remédier.

En ce qui concerne les comptes, le Conseil encourage les agences et la Commission à intensifier leur coopération afin d'améliorer encore la mise en œuvre du système comptable conforme aux principes de la comptabilité d'exercice.

3. Écoles européennes

Le Conseil note avec satisfaction que la Cour n'a constaté aucune anomalie importante.

Chapitre 10

Instruments financiers et activités bancaires

1. Le suivi, par la Commission, de ses participations financières

Le Conseil note avec satisfaction que le suivi et les informations de gestion relatifs à la participation au capital de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) fournissent à la Commission une assurance raisonnable que les activités de cet organisme sont conformes aux politiques européennes et ne sont pas en contradiction avec la réglementation communautaire applicable en la matière. Il souligne toutefois que la Commission devrait élever le degré d'assurance concernant la participation au Fonds européen d'investissement (FEI) et, en conséquence, il engage la Commission à améliorer ses informations de gestion afin d'assurer l'obligation de rendre compte.

2. Relevé des actifs détenus par des institutions financières pour le compte de la Commission

Le Conseil partage la préoccupation de la Cour concernant l'absence de relevé complet des actifs existants détenus par les institutions financières et invite la Commission à prendre des mesures appropriées afin de garantir que les actifs fassent l'objet d'un suivi régulier et adéquat.

3. Le Fonds de garantie relatif aux actions extérieures

Le Conseil se félicite que le Fonds de garantie soit géré de manière satisfaisante et que la Commission soit actuellement en pourparlers avec la Banque européenne d'investissement afin d'obtenir un certificat d'audit pour l'encours des prêts couverts par le Fonds de garantie.

¹ Règlement (CE, Euratom) n° 2028/2004 du Conseil du 16 novembre 2004 modifiant le règlement (CE, Euratom) n° 1150/2000 portant application de la décision 94/728/CE, Euratom relative au système des ressources propres des Communautés.

² Règlement (CE) n° 648/2005 du Parlement européen et du Conseil du 13 avril 2005 modifiant le règlement (CEE) n° 2913/92 du Conseil établissant le code des douanes communautaire.

³ Les agences décentralisées font l'objet de recommandations spécifiques formulées dans des documents distincts.